

Introduction du modèle d'horaire annualisé dans le secteur fiduciaire – Le travail en toute autonomie ne doit néanmoins pas rester un privilège réservé à quelques-uns

Les employés partent du principe que leurs besoins individuels sont pris en compte. Il est donc d'autant plus étonnant que la Confédération autorise son personnel à travailler de manière flexible, alors que ce privilège est refusé à une grande partie de l'économie.

Avec le soutien de l'alliance réflexion suisse, lancée et dirigée par EXPERTsuisse au printemps 2016, un assouplissement ponctuel du cadre juridique a pu être obtenu dans l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) pour les entreprises de services actives dans les domaines de l'audit, de l'activité fiduciaire et du conseil fiscal ainsi que pour les entreprises ICT.

Depuis le 1er juillet 2023, les supérieurs hiérarchiques et les spécialistes hautement qualifiés de la branche fiduciaire peuvent, à certaines conditions, travailler de manière plus flexible dans le cadre de la durée maximale du travail annuel et hebdomadaire déjà en vigueur.

Il est dommage qu'un seul secteur soit concerné. Quoi qu'il en soit, le processus de mise en œuvre de l'initiative Graber, qui a duré plusieurs années, a déclenché des processus de réflexion un peu partout.

Lisez l'article de la «NZZ am Sonntag» du 30 juillet 2023 pour en savoir plus sur les innovations que le modèle de travail apporte à la branche fiduciaire et pourquoi l'auteur Marius Klauser demande davantage de qualités de leadership au niveau politique à la Berne fédérale (article en allemand).

Lien(s) et téléchargement(s)

- [Revue de presse NZZ am Sonntag, 30 juillet 2023 – Selbstbestimmtes Arbeiten darf kein Privileg für wenige sein – Dr. Marius Klauser \(article en allemand\)](#)